



Note de séance

Boissons offertes aux participants lors d'évènements organisés par la Club 55+ Corseaux

24 janvier 2023, 08h30 - Local des Jordils

Présent.e.s :

Catherine Francioli, Isabelle Raboud, Catherine Thorin, Antoine Lambert

Buts de la séance :

- Définir une ligne de conduite à l'attention des gestionnaires pour gérer la question des boissons offertes par le Club 55+.
- Proposer au Groupe habitants la variante retenue lors de l'assemblée du 6 mars 2023.

1. Rappel du contexte

- Les gestionnaires disposent d'un montant annuel voté lors du budget pour couvrir les diverses dépenses liées à l'organisation de leurs activités (reconnaissance des itinéraires, guides, conteuses, flyers, boissons offertes aux participants, ...). Il peut également s'agir d'une participation aux frais à supporter par les participants.
- La somme des dépenses est conforme au budget de chaque activité. Pour 2022, le montant total budgétisé se montait à CHF 3'400.-- (hors achat de livres pour la bibliothèque). Les dépenses pour les boissons se montaient quant à elles à env. CHF 1'200.--.
- Bien que les dépenses aient respecté le budget, à certaines occasions, il a pu être constaté une exagération de la part de participants qui n'avaient apparemment pas compris le message de l'organisateur.trice.

2. Proposition du groupe de travail

- Les diverses activités du club s'inscrivent sous le signe du partage et de la convivialité, raison d'être du club. Cet aspect doit être préservé pour maintenir notre attractivité et donner envie d'y participer. Dans cet esprit, les boissons ou autres prestations offertes par le club doivent être maintenues.
- Pour éviter toutes dépenses disproportionnées, le/la gestionnaire informera clairement les participants des règles à observer, à savoir ce qui est précisément pris en charge par la caisse du club (boissons ou autres). Concernant les boissons, on se limitera à une boisson par personne au prix de 5-- à 6--. Les boissons commandées dont le montant dépasse la limite fixée seront payées par les participants eux-mêmes (qui commande paye).

25.01.2023/A. Lambert